devant la maison

Un bel emmarchement en pierre, une treille, quelques plantes en pots alignés, une grimpante et parfois un banc, témoignent d'une tradition de l'appropriation des seuils des habitations, omniprésente dans les centres anciens des villages.







devant la maison

Les aménagements devant la maison ponctuent et animent discrètement les rues. La végétation y tient souvent une place prédominante, apportant verdure, ombrage et fraîcheur à la maison autant qu'à la rue.

Ils constituent des espaces, en premier plan, qui comptent beaucoup dans le paysage urbain très minéral des centres anciens et qui améliorent le cadre de vie quotidien de leurs habitants.

Parfois anciens, ces aménagements participent à la composition et à l'architecture de la façade. Ils méritent le même soin qu'elle. Prêtez attention aux revêtements de sol des courettes et terrasses, parfois en calades*, pavés ou dallés de pierres. Préservez les emmarchements, les escaliers, les murets, les bancs, souvent en pierre. Soignez les éléments d'architecture qui leur sont fréquemment associés, tels que les clôtures basses et les garde-corps en ferronnerie, les treilles métalliques. Tous ces éléments qualifient le seuil de votre habitation et la valorisent.

FAIRE LES BONS CHOIX

AVANT TOUS TRAVAUX

Observez votre maison, le devant et la façade, pour mettre en valeur l'ensemble.
Veillez à conserver les dispositifs et les matériaux de qualité plutôt que les remplacer par des aménagements plus standardisés. Par exemple, la patine d'une pierre de seuil ou d'une ancienne ferronnerie confère au bâti ancien un caractère irremplaçable.
Consultez un architecte pour vous accompagner dans vos choix.

QUELS TRAVAUX ?

Appuis de fenêtre, terrasses et balcons peuvent facilement accueillir des pots ou des jardinières.
De la même manière, un espace devant la maison peut être maintenu en pleine terre pour planter un petit arbre ou des arbustes, à une distance suffisante de la façade pour que le système racinaire n'abîme pas le mur.
Vous pouvez aussi planter des grimpantes pour habiller treilles et murs. Mais attention, la végétalisation n'est pas toujours recommandée directement sur une structure bâtie traditionnelle. L'ancrage végétal entre l'enduit et la maçonnerie, ou entre les joints des moellons, le colmatage des gouttières et descentes d'eaux pluviales peuvent porter préjudice au bâti. Il est préférable de fixer préalablement un support de palissage (câblage, fils métalliques, treillis, grilles) à une distance suffisante de la façade pour laisser respirer le mur.



Photo © Robert Ayache



QUELLES PLANTATIONS ?

Choisissez des espèces adaptées au climat méditerranéen, qui demanderont peu d'arrosage. Entretenez-les régulièrement en les taillant de façon à maîtriser leur croissance. En pied de façade, pour ne pas maintenir d'humidité, vous pouvez installer une jardinière, un bac ou un pot suffisamment dimensionné.

ÉNERGIE & CLIMAT

La minéralité des villes et la densité du bâti sont à l'origine de la formation des îlots de chaleur urbains (les ICU).
Favorisant la biodiversité et améliorant la qualité de l'air, les végétaux jouent un rôle de régulateur thermique urbain : par l'absorption du rayonnement solaire et le phénomène d'évapotranspiration, ils contribuent à abaisser la température en été.
Le choix des matériaux de surface et des aménagements au sol, selon leur albédo (indice de réfléchissement d'une surface), influent aussi sur l'absorption de l'énergie solaire. Évitez les couleurs sombres, comme les enrobés bitumineux noirs, qui emmagasinent la chaleur.

GLOSSAIRE

*calades : désigne en Provence une rue en pente empierrée de galets, de pierres calcaires, de schiste, voire plus rarement de briques.

UN PATRIMOINE LOCAL

les treilles

La treille désigne le support, en forme de voûte ou de plafond, sur lequel s'entrelacent des plantes grimpantes. Ses premières utilisations remontent à l'antiquité, et on a pu retrouver de très anciennes représentations de banquets et de repas sous la treille.
En Provence où le soleil éprouve durement les façades et les terrasses, la treille est devenue un dispositif traditionnel d'ombrage. Disposée sur la façade sud et couverte de plantes grimpantes à feuilles caduques, elle permet de s'abriter du soleil l'été, sans empêcher de faire entrer le soleil dans la maison l'hiver pour lui apporter chaleur et lumière.
Dans notre département, la treille traditionnelle est constituée par des profilés de fer en T scellés dans la maçonnerie. Elle peut-être suspendue à la façade ou bien portée par des poteaux métalliques très fins, eux-mêmes appuyés sur le sol d'une terrasse ou sur un muret de soubassement formant banc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

à force d'imperméabiliser les sols, l'eau est piégée dans les murs

Le revêtement des sols extérieurs doit être pensé non seulement en termes d'esthétique et de confort, mais aussi comme un dispositif de gestion de l'eau. Si l'on imperméabilise sa cour, alors que la rue elle-même a été revêtue d'un produit bitumineux, l'eau naturellement contenue dans le sol ne peut plus s'évacuer par évaporation. Il ne lui reste qu'une solution : remonter par capillarité dans les murs anciens. Si l'on étanche le bas des façades avec un enduit hydrofuge de ciment, l'eau remonte encore plus haut dans le mur en dégradant les façades, extérieures et intérieures.

POINT RÉGLEMENTAIRE

Avant d'investir une cour ou une courette, vérifiez bien d'avoir la propriété de cet espace. Est-ce vraiment le vôtre ou est-ce un espace public ? Au pied d'un immeuble en copropriété, c'est peut-être une partie commune, normalement à usage collectif. Dans cette dernière hypothèse, il est également possible qu'un droit de jouissance exclusif de certaines parties communes soit attribué à un ou plusieurs copropriétaires, notamment lorsqu'ils sont les seuls à y avoir accès. Consultez le cadastre et votre règlement de copropriété.
Attention : la plantation de végétaux ou l'installation de pots et de jardinières sont interdits sur le domaine public. Avant toute intervention, faites une demande écrite auprès de la mairie. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal peut vous être accordée sous certaines conditions, si les aménagements respectent les règles de sécurité publique et de circulation.
Comme tout ce qui a trait à l'aspect extérieur des constructions, l'installation d'une treille ou la végétalisation d'un mur doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie et respecter les règles d'urbanisme en vigueur, pour être autorisées avant toute exécution. En secteur protégé ou si les aménagements concernent une surface supérieure à 20m², il est même possible qu'ils soient soumis à permis de construire.

→ Renseignez-vous auprès de votre mairie.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE 12



10
les ferronneries



11
les clôtures

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection, les centres anciens sont toujours des espaces de qualité. Chaque intervention sur les façades ou sur les toitures compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Les architectes de l'UDAP et du CAUE ont conçu ces 22 fiches conseils pour vous guider dans vos travaux et vos démarches. Elles ont l'ambition d'aider chaque particulier à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie et la qualité environnementale avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

Ce document est issu d'un projet collaboratif de grande qualité réalisé d'abord par le CAUE et l'UDAP des Bouches-duRhône.

TÉLÉCHARGEZ LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur **www.cauevar.fr**

→ à télécharger sur **le site de la DRAC PACA**
rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

UDAP VAR

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous à l'UDAP ou dans certaines collectivités locales et territoriales

www.culture
communication.gouv.fr
/ Regions / DRAC-PACA

sdap.var@culture.gouv.fr

04 94 31 59 95 (Toulon)

CAUE

Conseil
d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement
du Var

→ **Réception du public**
sur rendez-vous au CAUE à Toulon, dans certaines collectivités locales et territoriales

www.cauevar.fr

contact@cauevar.fr

04 94 22 65 75 (Toulon)

Photos et croquis© CAUE 13 sauf mentions contraires • Dessins KP architectes urbanistes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère Culture

Direction régionale des Affaires culturelles
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var
449 avenue de la Mitre
83000 Toulon

LE DÉPARTEMENT VAR

CAUE VAR
17 rue Mirabeau - BP 5512
83098 Toulon cedex